

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable

Consultation n°14615 relative à la mise à disposition de capacités en région administrative Bretagne pour l'hiver 2014 - 2015

1	PREAMBULE	2
2	DOSSIER DE CONSULTATION	2
	2.1 CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION	2
	2.2 DEMANDE D'INFORMATION RELATIVE AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
	2.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR RTE	3
3	PREPARATION DE L'OFFRE	4
	3.1 LANGUE DE L'OFFRE	4
	3.2 VALIDITE DE L'OFFRE	4
	3.3 FORME DE L'OFFRE	4
	3.4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX VARIANTES	4
4	DEPOT DES OFFRES	4
	4.1 CONTENU RELATIF AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	5
	4.2 CONTENU RELATIF A L'OFFRE TECHNIQUE	6
	4.3 CONTENU RELATIF A L'OFFRE COMMERCIALE	6
5	OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	7
	5.1 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	7
	5.2 RECEVABILITE DES OFFRES	7
	5.3 MODALITES DE JUGEMENT DES OFFRES	7
6	ATTRIBUTION	9
	6.1 CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	9
	6.2 NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT :	9
	6.3 DROIT DE RTE D'ANNULER LA PROCEDURE DE CONSULTATION :	9
	6.4 COMMUNICATION PAR RTE :	9
	ANNEXE A - LETTRE DE REPONSE	10
	ANNEXE B - CALCUL DES PARAMETRE R ET H UTILISES POUR L'INTERCLASSEMENT EN FONCTION DES PARAMETRES TECHNIQUES	12
	ANNEXE C – DECLARATION D'INTERET	14

1 Préambule

En Bretagne, lors des périodes de grand froid, un des enjeux est de répondre aux besoins en électricité, aux heures où le réseau de transport est le plus sollicité par les fortes consommations.

Engagé dans le Pacte électrique breton, aux côtés de l'Etat et de la Région, RTE souhaite encourager les initiatives des acteurs du marché de l'électricité, qui peuvent contribuer à passer ces pics de consommation en hiver.

RTE lance une consultation ouverte à l'effacement de consommation (sur des sites industriels ou chez les particuliers) ou aux capacités de production locale (raccordées sur les Réseaux Public de Distribution). La présente consultation ne vise que des niveaux de puissance d'offres proposées à RTE supérieurs ou égaux à 1 MW, agrégeant, le cas échéant, différents moyens localisés en région administrative Bretagne.

Trois possibilités sont offertes pour mettre à disposition des capacités dans le cadre du contrat expérimentation Bretagne :

- les acteurs proposant une Entité d'Ajustement (EDA) de puissance strictement inférieure à 10 MW doivent s'inscrire dans le cadre des Règles Expérimentales. Les capacités sont alors activées sur le Mécanisme d'Ajustement uniquement pour les causes uniquement liées au traitement des congestions, dans la limite de 20 jours d'activation pour la période considérée. Le Titulaire s'engage, en contrepartie d'une rémunération versée par RTE, à mettre à disposition sur le Mécanisme d'Ajustement la puissance à la hausse de cette EDA décrite à l'article 6 du Contrat selon les caractéristiques définies à l'article 7 du Contrat,
- les acteurs proposant une Entité d'Ajustement (EDA) de puissance supérieure ou égale à 10 MW peuvent :
 - o soit s'inscrire dans le cadre des Règles Expérimentales. Les capacités sont alors activées sur le Mécanisme d'Ajustement uniquement pour les causes liées au traitement des congestions, dans la limite de 20 jours d'activation pour la période considérée. Le Titulaire s'engage, en contrepartie d'une rémunération versée par RTE, à mettre à disposition sur le Mécanisme d'Ajustement la puissance à la hausse d'une EDA décrite à l'article 6 du Contrat selon les caractéristiques définies à l'article 7 du Contrat,
 - o soit s'inscrire dans le cadre des Règles actuellement en vigueur. Les capacités sont alors activées sur le Mécanisme d'Ajustement sans limite sur le nombre de jours d'activation pour la période considérée. Le Titulaire s'engage, en contrepartie d'une rémunération versée par RTE, à mettre à disposition sur le Mécanisme d'Ajustement la puissance à la hausse d'une EDA décrite à l'article 6 du Contrat selon les caractéristiques définies à l'article 7 du Contrat. Dans ce dernier cas, les pénalités sont limitées à 20 défaillances.

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation,
- Le modèle de Contrat d'engagement de disponibilité sur le Mécanisme d'Ajustement (du 1er novembre 2014 au 31 mars 2015) (le Contrat),
- Le Cahier des Charges de la consultation n°14615,
- Les Règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre,
- Le projet de Règles expérimentales relatives à la participation au Mécanisme d'Ajustement dans le cadre de l'expérimentation en région Bretagne (Règles Expérimentales) ;
- les Règles Transitoires de mise en œuvre de l'Expérimentation Ajustement Diffus.

2 Dossier de consultation

2.1 Conditions et modalités de participation

Seuls les Candidats dont tous les sites sont établis en région administrative Bretagne (départements 22, 29, 35, 56) peuvent participer à la mise à disposition de capacités en région Bretagne pour l'hiver 2014-2015.

Les sites composant l'EDA doivent être des sites consommateurs raccordés sur le Réseau Public de Distribution (RPD) ou le Réseau Public de Transport (RPT), ou des sites de production raccordés sur le RPD.

Une seule offre doit être proposée par entité d'ajustement (EDA).

Les Candidats intéressés par une participation doivent se faire connaître auprès de RTE au plus tard le 1er septembre 2014 à 12h00 en renvoyant le formulaire d'inscription joint en Annexe C dûment complété par e-mail aux adresses suivantes :

louis-arthur.degand@rte-france.com et gabriel.da-silva@rte-france.com

2.2 Demande d'information relative au dossier de consultation

RTE répond à toute demande d'information relative au dossier de consultation par email. Les Candidats peuvent solliciter un rendez-vous auprès de RTE afin d'évaluer la recevabilité technique de leur offre.

Les réponses seront rendues publiques via le site Espace Client de RTE :
<http://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/accueil/experimentation.jsp>

Toute demande de renseignement doit être adressée à tous les interlocuteurs suivants :

Interlocuteurs commerciaux :

Gabriel Da Silva
Adresse : RTE – Direction Clients Marchés
Département Commercial
Tour Initiale
1, Terrasse Bellini
92800 PUTEAUX
Tél : 01.41.02.14.96
Email : gabriel.da-silva@rte-france.com

Interlocuteur achats :

Louis-Arthur Degand
Adresse : RTE – Fonctions Centrales
Direction Achat
Immeuble Cœur Défense
100, esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél : 01.79.24.82.38
Email : louis-arthur.degand@rte-france.com

2.3 Modification du dossier de consultation par RTE

A tout moment avant la date fixée pour le dépôt des offres, RTE peut modifier le dossier de consultation en envoyant un additif à chaque Candidat préalablement déclaré selon les modalités de l'article 2.1.

Ces éléments sont également mis à disposition via le site Espace Client de RTE.

Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du dossier de consultation.

Pour donner au Candidat suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de son offre, RTE peut reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

3 Préparation de l'offre

3.1 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la consultation échangés entre le Candidat et RTE sont rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français des passages concernant l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

3.2 Validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est de 3 (trois) mois à compter de la date limite de remise des offres nonobstant un refus notifié aux acteurs.

3.3 Forme de l'offre

Le dépôt d'une offre par le Candidat vaut acceptation de l'ensemble des éléments du dossier de consultation fournis par RTE et de ses additifs.

Le fait de remettre une offre constitue, pour le Candidat, un engagement de respecter notamment les diverses prescriptions des documents techniques sans pour autant le décharger de sa pleine et entière responsabilité à laquelle il pourrait être tenu en tant qu'acteur professionnel.

3.4 Dispositions relatives aux variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4 Dépôt des Offres

La proposition du Candidat doit être déposée avant le 22 septembre 2014 à 12h00 sur la plateforme e-achat de RTE. **TOUTE OFFRE REMISE HORS PLATEFORME E-CHAT (par e-mail par exemple) NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.**

Le Candidat dépose autant d'offres que d'EDA qu'il souhaite mettre à disposition.

RTE n'ayant pas la possibilité de consulter les réponses avant les dates respectives d'ouverture des offres techniques et commerciales, la saisie des offres par le Candidat peut être anticipée dans la mesure où des modifications peuvent être effectuées par le Candidat jusqu'à la date et l'heure limites de remise des offres.

La proposition du Candidat doit être composée des éléments définis ci-après :

- **Un fichier relatif aux documents administratifs**, nommé « Consultation RTE n°14615 – Documents administratifs » et déposé dans l'espace « Informations générales », contenant les documents et informations définis au §4.1 ci-après, ainsi **que la grille administrative complétée** directement dans l'espace « Informations générales » ;
- **Pour chaque offre N, la grille technique complétée** directement dans l'espace « Offre technique », contenant les informations définies au §4.2 ci-après,
- **Pour chaque offre N, la grille commerciale complétée** directement dans l'espace « Offre commerciale », contenant les informations définies au §4.3 ci-après.

4.1 Contenu relatif aux documents administratifs

Aucune information commerciale et notamment de prix ne doit figurer dans l'offre technique.

Documents administratifs : le Candidat doit fournir les éléments cités ci-dessous :

- la lettre de réponse ci-jointe en annexe A, complétée de manière manuscrite, datée et signée par le Candidat ;
- une attestation sur l'honneur, rédigée en français, dûment datée et signée, précisant :
 - que le Candidat s'engage à signer un Accord de participation au Mécanisme d'Ajustement (MA) avant le 31 octobre 2014 ou qu'il est titulaire d'un Accord de participation au MA ;et,
 - le cas échéant que le Candidat s'engage à signer un Accord de participation aux « Règles Expérimentales » avant le 31 octobre 2014, si le Candidat n'en a pas déjà signé un.

Tout Candidat dont l'Accord de participation n'est pas valablement signé et envoyé à RTE avant le 31 octobre 2014 (cachet de la Poste faisant foi) sera exclu et ne pourra participer à l'Expérimentation Bretagne.

- les documents officiels permettant d'identifier la localisation de l'ensemble des sites participant à la capacité réservée (numéro de PDL, CARD, CART, SIRET, etc.), en remplissant l'Annexe 4 du Contrat ;

- Une attestation sur l'honneur signée du Candidat attestant de sa non participation simultanée de la capacité de chacun de ses sites à d'autres mécanismes de réservation de capacités (ex : contrat de réserve rapide, contrat d'effacement au titre de l'article 7 de la loi NOME modifié par l'article 13-II de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 (loi Brottes), interruptibilité, participation aux services-systèmes) ;

- la page de garde du Cahier des Charges avec la mention manuscrite suivante :

« J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces techniques et je m'engage à en respecter les dispositions. »

A....., le

(Nom et qualité du ou des signataires)

Le Candidat s'engage ainsi à ce que ses offres répondent à l'ensemble des exigences du Cahier des Charges.

- la page de garde du Projet de Contrat avec la mention manuscrite suivante :

« J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces contractuelles et je m'engage à en respecter les dispositions. »

A....., le

(Nom et qualité du ou des signataires)

Pour les Candidats établis en France :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis), ou bien la Carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers (original ou copie) datant de moins de 3 mois par rapport à la date limite de réponse ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes morales ou physiques en cours d'inscription.

Pour les Candidats établis hors de France :

un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ou, pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 3 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

Pour tous les Candidats :

En cas de redressement judiciaire, une copie du ou des jugement(s) prononcé(s).

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original.

Important : La fourniture de l'ensemble des documents ci-dessus constitue une condition nécessaire de l'attribution du contrat.

A l'issue de la procédure de consultation, le Candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra également produire les pièces prévues à l'article 19 du décret n°2005-1308 modifié.

4.2 Contenu relatif à l'offre technique

Aucune information commerciale et notamment de prix ne doit figurer dans l'offre technique.

Contenu relatif à l'offre technique :

Pour chaque offre N, le Candidat doit indiquer l'EDA qu'il utilisera dans son Périmètre d'Engagement et la puissance correspondante, en complétant pour cela l'Annexe 4 du Projet de Contrat cadre et en joignant ce fichier directement dans l'espace « Offre technique ».

L'offre technique doit contenir les engagements concernant :

- la Puissance (en MW) offerte,
- la ou les plage(s) de disponibilité,
- DO_{min} (en heures),
- DO_{max} (en heures),
- E_{max} (en MWh),
- le Nombre d'activations maximum par jour ($NB_{activations}$),
- le DMO (en heures),
- la sécabilité ou non au pas 1 MW de la Puissance offerte et, si oui, la Puissance minimale que le Candidat accepte de contractualiser (égale à un nombre entier en MW).

Ces engagements doivent respecter le Cahier des Charges relatif à la consultation.

4.3 Contenu relatif à l'offre commerciale

Pour chaque offre N, l'offre commerciale doit contenir :

- la prime fixe totale (en euros) demandée par le Candidat pour la puissance offerte du 1^{er} novembre 2014 au 31 mars 2015, en cohérence avec l'offre technique,
- le cap de prix variable (en euros par MWh) que le Candidat s'engage à ne pas dépasser dans les Conditions d'Utilisation de l'Offre liée à l'EDA.

5 Ouverture des plis et évaluation des offres

5.1 Ouverture des plis et évaluation des offres

Toute tentative faite par un Candidat pour influencer RTE dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, RTE peut, s'il le désire, demander à tout Candidat de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un détail des prix unitaires et/ou des forfaits. **La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées via l'espace « Messages » de la plateforme e-achat**, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf en cas de nécessité pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par RTE lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions ci-après. Cette disposition se fait indépendamment de toute éventuelle négociation de l'offre commerciale.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, les Candidats ne contacteront pas RTE pour des questions ayant trait à leur offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du contrat. Si un Candidat souhaite porter à l'attention de RTE des informations complémentaires, il devra le faire par écrit, via l'espace « Messages » de la plateforme e-achat.

5.2 Recevabilité des offres

Pour la consultation, le Candidat reçoit les documents l'informant sur la nature des prestations à accomplir. Le Candidat doit avoir une parfaite connaissance des clauses techniques, administratives et commerciales exigées pour la réalisation du dossier.

De ce fait, aucune contestation ne sera admise après la remise des offres, sous prétexte d'une mauvaise appréciation des prestations à réaliser. Le Candidat est donc réputé avoir contrôlé toutes les indications du dossier de consultation.

Une offre conforme au dossier de consultation (conformité technique et commerciale) est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications, sans divergence, ni réserve importante.

Une réserve importante est :

- celle qui affecte substantiellement l'étendue, la qualité ou la réalisation du Contrat,
- celle qui limite substantiellement, en contradiction avec le Dossier de consultation et/ou le projet de Contrat, les droits de RTE ou les obligations du Titulaire au titre du Contrat,
- celle qui affecterait injustement la compétitivité des autres Candidats qui ont présenté des offres conformes au Dossier de consultation.

5.3 Modalités de jugement des offres

La conformité de l'offre technique est analysée dans un premier temps.

Si cette offre est conforme au Cahier des Charges et répond aux critères de recevabilité administratifs et techniques définis ci-dessus, elle est déclarée recevable techniquement.

L'offre commerciale est analysée uniquement si l'offre technique a été déclarée recevable par RTE¹.

La conformité de l'offre commerciale du Candidat est alors examinée. Les offres reçues seront comparées.

Les offres retenues seront celles qui minimiseront le coût total de contractualisation sur le critère suivant :

$$\text{Critère} = \frac{1}{r} \times \left(\frac{\text{Prime Fixe Totale}}{P_{\text{référence}}} + (60 - d) \times \text{Prix}_{\text{variable}} \right) + h \times 10 \times \text{Prix}_{\text{variable}}$$

¹ En cas de non recevabilité de l'offre technique, RTE pourra néanmoins ouvrir l'offre commerciale après attribution du contrat afin d'alimenter sa base de prix de référence.

Avec :

Prime Fixe Totale	Prime Fixe Totale demandée par le Candidat sur la durée du Contrat (€)
Prix _{variable}	Engagement de cap de prix variable du Candidat (€/MWh)
P _{référence}	Puissance que le Candidat s'engage à mettre à disposition de RTE (MW)
r	ratio fixant le niveau de réponse au besoin
h	paramètre lié aux nombres d'heures hors de besoin que RTE est obligé d'acheter compte tenu de contraintes de flexibilités sur l'offre

Le principe d'interclassement prend en compte la capacité de l'acteur à répondre au besoin de RTE, par MW de capacité contractualisée :

- un coefficient $1/r$ permet de prendre en compte la capacité de l'acteur à couvrir la totalité du besoin de RTE. Par exemple, un acteur qui répond uniquement sur la pointe du soir (2h sur les 6h de besoin), a un coefficient $1/r = 1/(2/6) = 3$; un acteur qui répond sur la totalité de la plage 6h-20h couvre l'intégralité du besoin RTE et a donc un coefficient $r = 1$;
- un coefficient (h) permet de prendre en compte le surcoût dû aux activations imposées par les contraintes des acteurs (D_Omin et nombre d'activations) en dehors des plages de besoin de RTE. Par exemple, une capacité disponible sur la pointe du soir (18h-20h) dont le D_Omin (durée d'utilisation minimale) est égal à 3h oblige RTE à activer la capacité de 18h à 21h, soit une heure de plus que son besoin. Le coefficient h permet de prendre en compte les surcoûts pour RTE induits par ces caractéristiques spécifiques ;
- un coefficient (d) permet de prendre en compte la flexibilité d'activation de l'Offre d'ajustement par les équipes de conduite du réseau de RTE. Le coefficient d, égal à 0, 4 ou 8, améliore donc la note d'interclassement d'un acteur avec un DMO court.

L'interclassement se base donc sur le calcul du critère ci-dessus, composé des 2 termes suivants :

- $\frac{1}{r} \times \left(\frac{\text{Prime Fixe Totale}}{P_{\text{référence}}} + (60 - d) \times \text{Prix variable} \right)$: correspond à la prime fixe totale payée par MW mis à disposition de RTE sur la durée du contrat et à la rémunération de l'énergie offerte par l'acteur sur la durée du contrat et pour les plages couvrant le besoin RTE. L'application du coefficient $1/r$ permet de majorer le critère dans l'interclassement lorsque l'acteur ne couvre pas la totalité du besoin RTE. L'application du coefficient d permet de moduler le critère par le service rendu à la conduite court terme grâce à un DMO court ;
- $h \times 10 \times \text{Prix}_{\text{variable}}$ correspond au coût induit pour 10 jours d'activation au prix proposé par l'acteur dans son offre.

Les valeurs des paramètres r et h sont précisées en annexe B, en fonction des paramètres techniques pour lesquels le Candidat s'engage (D_Omin, D_Omax, E_{max}, NB_{activations}, Plage de disponibilité et Puissance de référence).

Dans le cas où une offre, si elle était retenue pour la totalité de la Puissance offerte, entraînerait un dépassement des limites fixées pour l'appel d'offre n°14615, l'offre est étudiée selon les modalités suivantes :

- **si la Puissance de l'offre est sécable et que la Puissance minimale n'entraîne pas un dépassement des limites fixées pour l'appel d'offre n°14615, alors l'offre est retenue pour la Puissance la plus grande (en mégawatt) possible pour laquelle l'offre est recevable commercialement. La Prime fixe est calculée au prorata de la Puissance retenue.**
- **dans tous les autres cas, l'offre est déclarée irrecevable commercialement. L'offre suivante est alors étudiée selon les mêmes modalités**

RTE se réserve la possibilité de recourir à une négociation avec tous les Candidats.

6 Attribution

6.1 Critères d'attribution du marché

La règle d'attribution du Contrat est à l'offre économiquement la plus avantageuse suivant le seul critère **prix**, tel que défini au paragraphe 5.3.

Plusieurs entreprises pourront être retenues, en fonction des conditions technico-économiques offertes par les Candidats.

6.2 Notification de l'attribution du Contrat :

Le dispositif contractuel comprendra un Contrat d'Engagement de disponibilité sur le Mécanisme d'Ajustement, applicable du 1^{er} novembre 2014 au 31 mars 2015, détaillant toutes les conditions techniques et financières de participation à la mise à disposition de capacités

6.3 Droit de RTE d'annuler la procédure de consultation :

RTE se réserve le droit d'annuler à tout moment la procédure de consultation.

6.4 Communication par RTE :

RTE se réserve le droit de rendre publics les noms des attributaires.

Annexe A - Lettre de réponse

RTE – Service Achat

CONSULTATION N° 14615 du 15 juillet 2014

Réf. :

OBJET : Contractualisation de capacité pour l'hiver
2014 – 2015 en région Bretagne

CACHET DE L'ENTREPRISE

Tél. : Télécopie :
Siret : NAF :

Je soussigné, M. _____ agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise désignée ci-dessus,

déclare avoir pris connaissance des modalités de cette consultation et m'engage sans réserve, si mon offre est retenue, à exécuter le Contrat défini au dossier de consultation référencé ci-dessus et aux conditions particulières indiquées par les prix remis dans le projet de Contrat et transmis dans le message électronique relatif à l'offre commerciale.

La durée de validité de mon offre est de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Respect des dispositions du code du travail :

Candidat établi en France (D.8222-5 du code du travail) :

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

« J'atteste sur l'honneur et je certifie ne pas avoir recours, directement ou indirectement, à du travail dissimulé pour l'exécution du Contrat défini au Dossier de Consultation conformément aux dispositions des articles L.1221-10 et L.1221-11, L.3243-1 et suivants, et R.3243-1 et suivants du code du travail.

J'atteste sur l'honneur : (*raier la mention inutile*)

- avoir l'intention
- ne pas avoir l'intention

de faire appel, pour l'exécution du contrat à des salariés de nationalité étrangère. Dans l'affirmative, je certifie que ces salariés sont ou seront autorisés, conformément à l'article L.8251-1 du code du travail, à exercer une activité professionnelle en France. Je m'engage à adresser à première demande de RTE, tout document justifiant de l'emploi régulier de ces salariés, notamment ceux répondant aux exigences des articles L.8254-1 et suivants.

J'atteste sur l'honneur et je certifie avoir tenu compte lors de la préparation de mon Offre des obligations relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail qui sont en vigueur au lieu où le Contrat est à exécuter.»

Candidat établi hors de France (D.8222-7 du code du travail français) :

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

« J'atteste sur l'honneur et je certifie ne pas avoir recours, directement ou indirectement, à du travail dissimulé pour l'exécution du Contrat défini au Dossier de Consultation et fournir à ces salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 et suivants du code du travail français, ou des documents équivalents.»

Respect des dispositions du règlement de consultation :

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

« J'ai bien noté que le fait de répondre à la consultation comporte :

- l'obligation de répondre dans le strict respect du règlement de consultation, sur les seuls documents fournis par RTE. Concernant les éventuelles options et variantes, elles ne pourront se faire que dans le strict respect du paragraphe 3.4 du Règlement de consultation.

- l'obligation de vérifier des éléments du dossier de consultation, et de signaler notamment les erreurs, omissions et/ou contradictions qu'il est susceptible de contenir ;

- l'obligation de signaler les autres points du projet de convention et des pièces techniques pouvant nécessiter une adaptation par RTE du fait des particularités de la consultation dans le délai indiqué au paragraphe « 2.2 - Demande d'information relative au dossier de consultation ».

Respect des dispositions de l'article 18-II-2° du décret n°2005-1308 du 20 octobre 2005 modifié

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

« J'atteste sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux contrats passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics publié au Journal Officiel de la République Française 131 du 07 juin 2005. »

A , le

(nom et qualité du ou des signataire(s))

Annexe B - Calcul des paramètres r et h utilisés pour l'interclassement en fonction des paramètres techniques

On appelle Plage Utile l'intersection entre la ou les plage(s) de disponibilité de l'acteur et les plages correspondant au besoin RTE, c'est-à-dire [8h00-12h00]+[18h00-20h00].

Les Plages Utiles de Disponibilité possibles sont les plages :

- Une seule pointe de consommation : [18h00-20h00] ou [8h00-12h00],
- Pointe du matin et du soir : [8h00-12h00]+[18h00-20h00],
- Pointe du soir et une partie de la pointe du matin : [8h00-10h00]+[18h00-20h00], [9h00-11h00]+[18h-20h00], [10h00-12h00]+[18h00-20h00], [8h00-11h00]+[18h00-20h00] ou [9h00-12h00]+[18h00-20h00].

Toute Plage Utile différente est considérée comme la Plage Utile immédiatement inférieure.

Par exemple, la plage [08h00-09h00]+[18h00-20h00] est considérée comme la Plage Utile [18h00-20h00].

Les paramètres DO_{min} et DO_{max} sont exprimés en heures, E_{max} en MWh.

Plage Utile = [8h00-12h00]

Critères d'engagement imposés :

$$NB_{\text{activations}} \geq 1,$$

$$DO_{\text{max}} \geq 4 \text{ heures},$$

$$E_{\text{max}} \geq 4 \times P_{\text{référence}}.$$

Paramètres r et h :

$$r = \frac{4}{6}$$

$$h = \max(0 ; DO_{\text{min}} - 4)$$

Plage Utile = [18h00-20h00]

Critères d'engagement imposés :

$$NB_{\text{activations}} \geq 1,$$

$$DO_{\text{max}} \geq 2 \text{ heures},$$

$$E_{\text{max}} \geq 2 \times P_{\text{référence}}.$$

Paramètres r et h :

$$r = \frac{2}{6}$$

$$h = \min(0 ; DO_{\text{min}} - 2)$$

Plage Utile = **[8h00-12h00]+[18h00-20h00]**
 ou **[8h00-10h00]+[18h00-20h00]**
 ou **[9h00-11h00]+[18h00-20h00]**
 ou **[10h00-12h00]+[18h00-20h00]**
 ou **[8h00-11h00]+[18h00-20h00]**
 ou **[9h00-12h00]+[18h00-20h00]**

Critères d'engagement imposés :

- NB_{Activations} ≥ 1,
- DO_{max} ≥ 2 heures,
- E_{max} ≥ 2 x P_{référence}.

Paramètres r et h :

On note NBA = min(2 ; NB_{Activations}) et DM la durée de la plage du matin (qui est donc de 2, 3 ou 4h).

$$r = \frac{\min\left(\frac{E_{max}}{P_{référence}} ; (DO_{max} - 2) + 2 \times NBA ; DM + 2 \times (NBA - 1); 6\right)}{6}$$

$$h = \max(0; DO_{min} - DM) + (NBA - 1) \times \max(0; DO_{min} - 2)$$

Cas particulier :

Si NB_{activations} = 1, DO_{min} ≥ 2, DO_{max} ≥ DO_{min} et E_{max} ≥ DO_{min} x P_{référence},
 alors : h = DO_{min} - (DM+2) et r = 1.

Calcul de d

d est calculé selon la plage de DMO et la durée du DMin

Si DMin > 2h, alors d = 0

Si DMin ≤ 2h,

Si DMO ≤ 30 min, alors d = 8

Si 30 min < DMO ≤ 2h, alors d = 4

Sinon, c'est-à-dire si 2h < DMO ≤ 14h, alors d = 0

Annexe C – Déclaration d'intérêt

Si votre entreprise est déjà enregistrée sur le portail e-achat de RTE (<https://rte-france.bravosolution.com>), merci d'indiquer ici le nom sous lequel elle est enregistrée :

.....

Si votre entreprise n'est pas encore enregistrée sur le portail e-achat de RTE, merci de compléter et nous renvoyer le formulaire d'inscription ci-dessous :

DONNEES D'ENREGISTREMENT

Raison sociale :

Forme juridique :

Numéro SIRET (pour les entreprises françaises - à saisir sans espace) :

.....

Adresse entreprise :

Code Postal :

Ville :

Département :

Pays :

Site web :

DONNEES UTILISATEUR

M/Mme :

Nom :

Prénom :

E-mail pro. :

Téléphone pro. direct :

Fax pro. :

Titre / Service :

Identifiant (conservez-le attentivement pour accéder à l'espace réservé aux utilisateurs enregistrés !) :

.....